



**Décision n° 18-DCC-150 du 30 août 2018  
relative à la prise de contrôle exclusif du groupe Fouré Lagadec par le  
groupe Snef**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 7 août 2018, relatif à la prise de contrôle exclusif du groupe Fouré Lagadec par le groupe Snef, formalisée par une promesse unilatérale d'achat en date du 28 mai 2018;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Vu les éléments transmis en cours d'instruction par la partie notifiante ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en l'acquisition par le groupe Snef du contrôle exclusif du groupe Fouré Lagadec<sup>1</sup>. Elle constitue une concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Les marchés concernés par l'opération sont ceux de la fabrication d'équipements maritimes qui sont définis de manière constante par la pratique décisionnelle de l'Autorité de la concurrence.
3. Quelles que soient les segmentations retenues, les parts de marché cumulées des parties sont inférieures à 25 %.
4. Compte tenu des éléments du dossier et au vu notamment du point 384 des lignes directrices de l'Autorité de la concurrence relatives au contrôle des concentrations, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence.

---

<sup>1</sup> À l'exception de la société CEAMAG, filiale du groupe Fouré Lagadec, hors du périmètre de la transaction.

## DÉCIDE

**Article unique** : L'opération notifiée sous le numéro 18-134 est autorisée.

La vice-présidente,

Élisabeth Flüry-Hérard

---

© Autorité de la concurrence